

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 28 JANVIER 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le **vingt-huit janvier** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 22 janvier 2013, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. André COUETTE, *ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE*, Mme Mireille GROSSIN, *ayant donné pouvoir à Mme Chantal ARNAULT*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Claude Limousin** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2012, rédigé par M. Jean-Jacques Lelièvre et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

Ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

A la demande du maire, un nouveau point est rajouté à l'ordre du jour :

- Motion sur la réforme des rythmes scolaires.

1 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2012

Monsieur le maire communique au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice 2012, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 :

- le 9 juillet 2012, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, **achat** à l'Etat de deux parcelles cadastrées section C n° 1910 « Les Sablières » et section D n° 2024 « La Tuilerie » d'une superficie respective de 7.155 m² et de 4.733 m², au prix de l'euro symbolique.

Le conseil municipal remercie le maire pour cette communication.

2 – Suppressions d'emplois

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

✓ Vu les avis du comité technique en date du 30 novembre 2012 ;

Le maire propose à l'assemblée la suppression de trois emplois, à savoir :

- un emploi d'animateur à temps complet, suite à avancement de grade ;
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à départ à la retraite ;
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires, suite à affectation sur un poste à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2013.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateurs

Grade : Animateur : - ancien effectif 2 – nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 2 – nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif 12 (dont 5 à temps non complet) – nouvel effectif : 11 (dont 4 à temps non complet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3 – Contrats d'assurances des risques statutaires

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2014 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
 - Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 04 ans, à effet du 01/01/2014
Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au centre de gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

4 – Adhésion de la commune à différentes associations

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion 2013 émanant des différentes associations, parmi lesquelles :

- L'Association des Maires de Loir et Cher, pour une cotisation annuelle de 1.103,82 € incluant l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) ;
- L'Association Départementale d'Education Routière (ADER), pour une cotisation annuelle de 340,00 € ;
- Les Amis du Cher Canalisé, pour une cotisation annuelle de 16,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer aux associations suivantes :
 - Association des Maires de Loir et Cher / Association des Maires de France
 - Association Départementale d'Education Routière ;
 - Les Amis du Cher Canalisé ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits correspondant aux cotisations annuelles à l'article 6281 du budget primitif 2013 ;
- ☞ charge M. le maire de faire procéder au paiement desdites cotisations.

5 – Délégation donnée au maire pour le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'article L2122-22 – 24° alinéa - du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ».

Le conseil municipal,

✓ vu l'article L2122-22 – 24° alinéa – du Code général des collectivités territoriales ;

A l'invitation du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ donne délégation au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6 – Subventions au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement au collège de Saint-Aignan d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers.

Dans son courrier du 18 décembre 2012, le principal du collège sollicite une augmentation de cette subvention qui concernera cette année 108 élèves (*contre 120 l'année passée*).

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 50,00 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations ne concernent que les élèves des classes de 6^{ème} dont seulement 20 sont domiciliés à Noyers. *Pour mémoire, les chiffres de l'année 2012 étaient les suivants : subvention de 58,00 € par élève ; 28 élèves de 6^{ème} domiciliés à Noyers.*

Compte tenu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les réponses à donner au principal du collège pour :

- La subvention de fonctionnement 2012/2013
- La subvention « rotation collège-piscine » 2012/2013

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2012/2013, les termes de sa précédente délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2012/2013 à 50,00 € par élève se rendant à la piscine.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget primitif 2013 ;

- ☞ charge le maire de porter ces informations à la connaissance du principal du collège de Saint-Aignan.

7 – Autorisations de paiement

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2013 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Chapitre	Montant TTC
Licences de logiciels pour la mairie et la bibliothèque	20	6.600 €
Etude préalable pour la restauration de l'église St Sylvain	20	2.040 €
Etude préalable pour la restauration intérieure de la chapelle St Lazare	20	2.160 €
Travaux supplémentaires électricité dans les bureaux situés 9 rue des Saules	23	560 €
Achat d'une stèle pour le jardin du souvenir au cimetière	21	1.230 €
Achat de matériels pour les services techniques	21	1.400 €
Achat d'un mixeur à soupe pour le restaurant scolaire	21	460 €
Montant total :		14.450 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 953.527 €, et que le quart de ce montant est égal à 238.381 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 14.450 € sur le budget principal 2013 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

8 – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour des travaux d'assainissement des eaux usées

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

Une étude a été réalisée pour les travaux d'assainissement des eaux usées concernant :

- la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées avenue de la Gare – RD n°675 – et rue du Port – VC n°70
- la réhabilitation et modification du réseau rue Saint-Lazare – RD n° 176b – et construction d'un bassin d'orage avec poste de refoulement.

La commune peut bénéficier, pour ce type de travaux, d'une aide de l'Etat au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2012 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux – appel à initiatives 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve l'avant-projet de ces travaux d'assainissement des eaux usées dont le montant s'élève à 630.000 € HT ;
- ☞ sollicite de M. le préfet de Loir et Cher la prise en compte du dossier susvisé au titre de la DETR de l'année 2013 pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- ☞ arrête les modalités de financement de l'opération comme suit :
 - subvention de l'agence de l'eau Loire Bretagne (30 %) : 189.000 €
 - avance de l'agence de l'eau Loire Bretagne (40 %) : 252.000 €
 - subvention de l'Etat DETR 2013 (25 %) : 157.500 €
 - emprunt : 31.500 €
- ☞ donne tous pouvoirs à M. le maire, ou à son adjoint délégué, pour signer les pièces relatives à cette affaire et pour la mener à bien.

9 – Acceptation d'une indemnité d'assurance pour le sinistre incendie du 31 juillet 2012

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le 31 juillet 2012, un incendie d'origine criminelle a très sérieusement endommagé le bâtiment communal situé 21 rue du Général de Gaulle (ex magasin Champion).

Une plainte à été déposée à la gendarmerie et une déclaration de sinistre a été adressée auprès de la société d'assurance MMA de Selles sur Cher, afin d'obtenir la compensation du préjudice matériel subi, au titre de la garantie « dommages aux biens ».

A l'issue d'une longue négociation à laquelle ont pris part le cabinet d'expertise ELEX, mandaté par MMA, et le cabinet d'expertise GALTIER, mandaté par la commune, la MMA propose un remboursement partiel de 44.520,00 € pour ce sinistre, une franchise de 50.000,00 € ayant été appliquée suivant les termes du contrat d'assurance.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette indemnité.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte l'indemnité de 44.520,00 € proposée par la société d'assurance MMA ;
- ☞ précise que le montant de cette indemnité sera affecté en recettes de la section de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « *Produits exceptionnels* ».

10 – Modification de la convention pour l'exposition d'œuvres d'art à la chapelle St-Lazare

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait validé un modèle de convention pour les expositions d'œuvres d'art à la chapelle St Lazare. Ce modèle a déjà fait l'objet de deux modifications (délibérations du conseil municipal en date des 08 novembre 2010 et 02 mai 2012).

Le comité consultatif « bibliothèque et expositions » souhaite apporter de nouvelles modifications à cette convention avant l'ouverture de la prochaine saison.

Ces modifications portent sur les articles suivants :

Article 5 « Lieu et équipement » : Il sera rajouté « *La chapelle Saint-Lazare est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle bénéficie à ce titre de mesures de protection très strictes et doit être préservée de tous aménagements susceptibles de porter atteinte à son intégrité* » et la dernière phrase ayant trait à l'absence de toilettes sera quant à elle supprimée.

Article 6 « Vernissage » : il sera préconisé un horaire pour les vernissages qui devront tous avoir lieu à 18 h 00 le jour de l'ouverture de l'exposition au public.

Article 8 « Engagements de l'exposant » : il sera précisé que l'exposant recevra un jeu de clés qu'il ira chercher à la mairie le jour de son installation, jeu de clés dont il sera responsable et qu'il devra rapporter le jour du décrochage de l'exposition en même temps qu'il déposera sa feuille de statistiques dûment remplie. Il sera également précisé que l'exposant sera astreint au dépôt d'une caution de 350 € ;

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;
- ✓ Sur la proposition du comité consultatif « bibliothèque et expositions »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte de modifier les articles 5, 6 et 8 de la convention pour les expositions d'œuvres d'art à la chapelle St Lazare conformément aux souhaits du comité consultatif ;
- ☞ charge M. le maire de rédiger un nouveau modèle de convention reprenant lesdites modifications et d'en annexer un exemplaire à la présente délibération.

11 – Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lit du Cher (SIMALC)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le conseil municipal avait délibéré le 23 mars 2009 sur la demande d'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher (SIMALC).

Le comité du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher (SIMALC) a accepté cette adhésion par délibération du 4 février 2010, laquelle doit être approuvée par l'ensemble des collectivités membres du syndicat.

Il explique que la commune doit approuver les statuts du syndicat et désigner ses délégués, avant la prise de l'arrêté préfectoral validant cette adhésion.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ approuve les statuts du SIMALC et la modification des articles 1, 2, 3 et 10 ;
- ☞ procède à l'élection des délégués de la commune qui sera représentée par 2 délégués titulaires (M. Daniel Lerat et M. Francis Nadot) et 2 délégués suppléants (M. Albert Réty et M. Michel Verdelet) ;

- ☞ charge le maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'en adresser une copie au président du syndicat mixte d'aménagement du Lit du Cher (SIMALC).

12 – Déclassement d'une portion de voie communale rue Gustave Eiffel

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

La commune envisage de céder au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher une partie de la rue Gustave Eiffel située à proximité de la déchèterie. Cette portion de voie est située section ZB au lieu-dit « Le Marchais Bezard » et elle appartient au domaine public communal.

Aujourd'hui, cette portion de voie d'une superficie de 1.569 m² peut être détachée du domaine public, compte tenu de son état à caractère agricole sans affectation et du fait que l'opération de cession envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue Gustave Eiffel.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, cette opération ne nécessite pas de dossier de déclassement ni d'enquête publique, mais seulement une délibération du conseil municipal accompagnée d'une notice explicative de la démarche.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- ✓ Vu la notice explicative rédigée par le cabinet de géomètre Géoplus en date du 25 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de déclasser une portion de 1.569 m² de la rue Gustave Eiffel, en vue de son aliénation au SMIEEOM Val de Cher ;
- ☞ autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ☞ charge le maire de transmettre une copie de la présente délibération au service du cadastre pour modification cadastrale.

13 – Vente de deux terrains au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de la voirie et de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibérations du 2 novembre 2012 et du 12 décembre 2012, le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères (SMIEEOM) du Val de Cher a manifesté le souhait de se porter acquéreur de deux parcelles communales jouxtant la déchèterie au lieu-dit « Le Marchais Bezard » afin d'améliorer les conditions de circulation sur le site.

Il s'agit de deux terrains non constructibles délimités par le cabinet de géomètres Géoplus dans son plan de division du 1^{er} octobre 2012, à savoir :

- Parcelle ZB n° 479 p (n° provisoire) d'une superficie de 2.885 m² provenant de la division de la parcelle ZB n° 479 « Le Grelletier » ;
- Parcelle ZB n° D.P p (n° provisoire) d'une superficie de 1.569 m² correspondant à la portion déclassée de la rue Gustave Eiffel (*voir délibération figurant au point 12 du présent compte-rendu*).

Sollicité par la commune, le service des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de Loir et Cher (DDFiP 41) a estimé la valeur des deux parcelles à 0,50 €/m².

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu le rapport de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Vu l'avis du service des missions domaniales de la DDFiP 41 en date du 3 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 abstention :

- ☞ accepte de vendre au SMIEEOM Val de Cher les parcelles ZB n° 479 p d'une superficie de 2.885 m² et ZB n° D.P. p d'une superficie de 1.569 m² au prix de 0,50 €/m² ;
- ☞ confie la rédaction de l'acte de vente à Me Michel Malochet, notaire à Contres ;
- ☞ précise que l'acte de vente devra mentionner une servitude de passage au profit de la commune de Noyers sur Cher d'une largeur de 5 m sur la parcelle n° D.P p comme indiqué sur le plan de division du cabinet Géoplus ;
- ☞ précise que les frais de géomètre (déclassement du domaine public et division des parcelles) et de notaire seront intégralement pris en charge par le SMIEEOM Val de Cher ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

14 – Motion sur la réforme des rythmes scolaires

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient tout juste de paraître au journal officiel (Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 paru au JO du 26/01/13).

Pour ce qui concerne notre commune de Noyers sur Cher, une réunion de concertation s'est tenue le mercredi 22 janvier entre la municipalité, tous les membres du corps enseignant des écoles maternelle et élémentaire et les représentants des parents d'élèves.

Lors de cette réunion, chacun a pu mesurer les effets de cette réforme des rythmes scolaires qui entraînera des changements dans le quotidien des familles et qui influera également sur l'organisation du travail des enseignants et leur manière même de travailler. Pour la municipalité, elle impliquera des transformations qui tiennent, notamment, à la restauration et aux transports scolaires ou encore à l'organisation du temps périscolaire. Elle pèsera aussi lourdement sur les finances de la commune.

Ainsi, tous les participants à cette réunion de concertation ont adhéré au projet de motion que je leur ai présenté, en ma qualité de président de l'Association des Maires de Loir-et-Cher, motion visant à alerter le gouvernement sur les difficultés de la mise en place de cette réforme et rédigée en ces termes :

« La réforme que le gouvernement veut mettre en œuvre en matière de rythmes scolaires est lourde d'incertitudes et de préoccupations pour notre commune. Elle comporte bon nombre de questions non résolues et aura incontestablement un lourd impact sur nos finances.

Aux réticences et aux réserves de l'Association des Maires de France (AMF), notamment quant à l'impact financier de cette réforme, s'ajoute le rejet du projet de décret par le Conseil Supérieur de l'Education.

Considérant ces éléments de contexte et le fait que cette réforme doit s'appliquer dans des délais beaucoup trop rapprochés, dès septembre prochain, alors même que ses modalités d'application ne sont pas claires et ses conséquences ne sont pas cernées ;

Considérant que les aides prévues par l'Etat ne seraient pas à la hauteur des surcoûts majeurs pour les budgets des communes (répartition des charges du projet éducatif territorial, coûts des accueils périscolaires, aides minorées pour les communes ne s'engageant dans le processus qu'en 2014) ;

Considérant donc que cette réforme imprécise, précipitée et coûteuse va à rebours de la double nécessité d'une vraie concertation et d'une impérative maîtrise des dépenses des collectivités locales, pour un bénéfice pédagogique flou et incertain, le conseil municipal demande, par la présente motion, le retrait du projet gouvernemental des réformes des rythmes scolaires.

Le conseil municipal demande, à minima, de repousser d'une année et de déroger à l'application de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour la rentrée 2013-2014 ».

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 abstention, demande par la présente motion :

- ☞ le retrait du projet gouvernemental de réforme des rythmes scolaires ;
- ☞ de repousser, à minima, le projet d'une année et de déroger à l'application de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour la rentrée 2013-2014.

Etat des décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2012-59 du 13 décembre 2012 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 93,29 € TTC au marché passé avec l'entreprise Turpin S.A.R.L. pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant au n° 9 rue de s Saules et son aménagement en bureaux – Lot n°3 – Menuiserie.
- Décision n° 2013-01 du 03 janvier 2013 : passation d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence d'un montant de 3.336,84 € TTC avec la société Ségilog pour l'acquisition de logiciels et prestations de services informatiques pour la bibliothèque Henri Cachein.
- Décision n° 2013-02 du 17 janvier 2013 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 145 bis – Concession n° 1538 – d'une durée de 50 ans au nom de Onfray-Baribeau.
- Décision n° 2013-03 du 17 janvier 2013 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 148 – Concession n° 1 539 – d'une durée de 50 ans au nom de Rioland-Doreau.
- Décision n° 2013-04 du 23 janvier 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 16.141,69 € TTC avec l'entreprise SPIE Ouest Centre pour la maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage public.

Informations diverses

- Le départ pour la classe de neige aura lieu le jeudi 7 février en soirée, le retour est prévu le lundi 18 février en matinée.
- L'ancien responsable des services techniques communaux a été démis de ses fonctions, à sa demande, à effet du 1^{er} mars 2012, et bénéficie actuellement d'un congé de longue maladie.
- Des remerciements sont adressés aux nombreuses personnes qui ont participé à la Fête de la Saint-Vincent le samedi 19 janvier. Il est prévu d'organiser très prochainement la taille de la vigne du giratoire des Trois Provinces.
- Il est rappelé qu'un cahier de doléances est à la disposition des élus au comptoir de l'accueil à la mairie pour y noter toutes les demandes d'intervention des services techniques communaux concernant le nettoyage et l'entretien des espaces publics.
- Prochaines dates à retenir :
 - Mardi 29 janvier : Réunion préparatoire pour l'exposition temporaire qui sera consacrée à la Grande Guerre 14-18 le 11 novembre 2013
 - Mercredi 30 janvier : ouverture des plis pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes (sélection des architectes appelés à remettre une offre)
 - Mardi 5 février : Accueil des Nouveaux Nucériens
 - Jeudi 7 février à 18 h 00 : Bilan annuel des faits divers répertoriés par la gendarmerie
 - Samedi 9 mars : Concours de taille de vigne.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 10.